

NOTE POUR MESURES TRANSITOIRES - MASTER

Etudiant redoublant une année de formation d'un master n'existant plus dans sa forme actuelle, ou bien complètement réorganisé

Chaque équipe pédagogique de master choisit la (ou les) mentions et parcours de la nouvelle offre de formation correspondant à chaque spécialité de master de l'offre de formation 2012-17.

Si l'étudiant souhaite redoubler dans la mention (et éventuellement dans le parcours) recommandée par l'équipe pédagogique, ses crédits capitalisés seront pris en compte.

S'il sollicite une inscription dans une autre mention de master, l'équipe pédagogique de ce master est libre de l'accepter ou pas et de lui reconnaître ou pas des crédits validés.

Les mesures transitoires concernant les redoublants de M1 et de M2 sont traitées par une commission pédagogique, émanation du jury.

- La première règle à appliquer est l'intérêt de l'étudiant
- La seconde règle est la suivante : toute UE validée est capitalisée avec la note correspondante.

Procédure :

En cas de redoublement dans le master de la nouvelle offre de formation correspondant, la commission pédagogique fait une proposition à l'étudiant avec un nombre d'UE validées et un nombre de crédits au moins équivalent ou supérieur au nombre de crédits validés avec un report des notes correspondantes (pour les questions de compensation). La validation se fait au niveau des UE et non pas au niveau des EC.

L'étudiant accepte la proposition et signe le **contrat pédagogique**.

Pour qu'il n'y ait pas de rupture d'égalité entre les étudiants, un étudiant redoublant ne pourra pas repasser des UE qu'il aurait validées avec des notes qu'il jugerait trop faibles.

Un étudiant ayant validé x crédits de son M1 ou M2 non obtenu se voit attribuer les acquisitions suivantes :

Nombre de crédits délivrés sur le semestre dans la maquette précédente	Nombre de crédits à proposer sur le semestre dans la maquette suivante
5	6
10	12
15	15
20	21
25	27
30	30

Ces crédits ne sont pas affectés à l'UE : ils correspondent au nombre de crédits validés au total par l'étudiant.

Lorsqu'un étudiant a validé, avec ou sans compensation, un semestre :

- ✓ On lui accorde 30 crédits de la nouvelle maquette.
- ✓ Autant que possible, il est préférable de lui attribuer un semestre entier ce qui permet un report plus aisé des notes (moyenne du semestre en cas de validation par compensation).
- ✓ Dans les cas particuliers où une, ou des UE fondamentales, ont changé de semestre entre les anciennes et les nouvelles maquettes, une proposition de validation d'UE pourra être faite à l'étudiant.

Si l'étudiant avait validé par compensation certaines UE du semestre, c'est la note moyenne du semestre qui sera reportée sur chaque UE.